

*Direction de la régulation et de la gestion de l'offre de santé
Service des Transports sanitaires*

**Arrêté conjoint n° 2022 -33/ du 15 février 2022
portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Réunion et de ses sous-comités**

LE PREFET DE LA REUNION
*Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite*

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REUNION
*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles R. 6313-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, M. Jacques BILLANT ;
VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ;
Vu l'arrêté n° 243/ARS La Réunion du 08 novembre 2021 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Réunion et de ses sous-comités
Considérant les propositions des organismes composant le CODAMUPS-TS et ses sous-comités

ARRENTENT

1 – Composition du CODAMUPS-TS

Article 1^{er} :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Réunion est composé de :

- 1) Au titre des représentants les collectivités territoriales :
 - a. Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental de La Réunion :
 - Monsieur Aurélien CENTON, conseiller départemental
 - b. Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
 - Monsieur Emmanuel SERAPHIN, maire de la Commune de Saint-Paul,
 - Monsieur Patrice SELLY, maire de la Commune de Saint-Benoît.
- 2) Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente :
 - a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- Professeur Bertrand GUIHARD, responsable du SAMU-SMUR au CHU de La Réunion
 - Docteur Adrien VAGUE, responsable du SMUR au CHU (site Sud) de La Réunion
- b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
- Monsieur Lionel CALLENGE, directeur général du CHU de La Réunion, ou son représentant
- c. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
- Monsieur Stéphane FOUASSIN, président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours 974, ou son représentant
- d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant :
- Colonel Frédéric LEGUILLIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant
- e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
- Colonel Patrick LALLEMAND, ou son représentant
- f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
- Lieutenant-Colonel Paul BOUCHERON

3) Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a. Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
- Docteur Elena ANDRIOLO, titulaire
 - Docteur Olivier HEYE, suppléant
- b. Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaires :

- Docteur Christine KOWALCZYK
- Docteur Geoffrey RAMBAUD
- Docteur Patrick BLANC
- Docteur Marie ABRAHAM

Suppléants :

- Docteur Faizal HOSSEBOCUS
- Docteur Reuben VEERAPEN
- Docteur Christian BETTOUM

- c. Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge :
- Monsieur Laurent MORIN, directeur territorial de la Croix Rouge Française à La Réunion
- d. Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
- Docteur Jean VILLEFRANQUE, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France
 - Docteur Frédéric NATIVEL, représentant du Samu-Urgences de France
- e. Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département
- sans objet
- f. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
- Pour l'Association Réunionnaise des Régulateurs Médicaux d'Exercice Libéral (ARRMEL):

- Docteur Patrice HUMBERT, titulaire
 - Docteur Jean Maurice BIOLAY, suppléant
 - Pour l'Association MED RUN EFFECT :
 - Docteur Fabrice DARMON, titulaire
 - Docteur Patrick LABAT, suppléant
 - Pour l'Association Maison des Soins de l'Est (MSE) :
 - Docteur René VIEL, titulaire
 - suppléant non désigné
- g. Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
- Monsieur Laurent BIEN, représentant la Fédération Hospitalière de France Océan Indien, titulaire
 - Monsieur Olivier MANICON, représentant la Fédération Hospitalière de France Océan Indien, suppléant
- h. Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
- Monsieur Laurent PREMONT, représentant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, titulaire
 - Madame Ségolène BERNARD, représentante de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, suppléante
 - Monsieur Luc TRIBOULET, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée, titulaire
 - suppléant non-désigné
- i. Représentants de chacune des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
- Chambre Syndicale des Ambulanciers Agréés de La Réunion (CSAAR) :
 - Madame Alexa IAFARE, titulaire
 - Madame Ludivine HUET, suppléante
 - Au titre de la Chambre Syndicale des Ambulanciers du Département de La Réunion (CSADR) :
 - Monsieur Jean Roland MARBOIS, titulaire
 - Monsieur Patrick ARMOUGOM, suppléant
 - Au titre de la Force Syndicale Des Ambulanciers 974 (FSDA974) :
 - Monsieur Bruno FONTAINE, titulaire
 - Madame Stéphanie RIVIERE, suppléante
- j. Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
- Au titre de l'Association Transport Sanitaire d'Urgence (ATSU) :
 - Monsieur Jean-Emile ETHEVE, titulaire
 - Monsieur Agnel MARIMOUTOU, suppléant
- k. Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
- Madame Thérèse CHEUNG KIN, titulaire
 - Madame Christiane VAN DE WALLE, suppléante
- l. Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :
- Monsieur Boubker EL BEGHADADI, titulaire
 - Madame Sabine LENY, suppléante

- m. Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
 - Madame Laure MIQUEL, titulaire
 - suppléant non désigné
 - n. Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
 - Monsieur Damien CHAIGNEAU, titulaire
 - Monsieur Jean François SIFFERT, suppléant
 - o. Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
 - Monsieur Cyril APOSTOLOFF, titulaire
 - Monsieur Lenaïg OLIVIER, suppléant
 - p. Un médecin représentant le service de santé des armées lorsqu'il contribue à la permanence des soins ambulatoires dans le département :
 - sans objet
- 4) Un représentant des associations d'usagers :
- Madame Gwenola L'HOSTIS FAUSTIN, représentante de l'Association France Assos Santé 974

II – Composition du sous-comité médical

Article 2 :

Le sous-comité médical est composé, conformément à l'article 1^{er}, de :

- Professeur Bertrand GUIHARD
- Docteur Adrien VAGUE
- Colonel Patrick LALLEMAND
- Docteur Elena ANDRIOLO (Suppléant : Docteur Olivier HEYE)
- Docteur Christine KOWALCZYK, titulaire
- Docteur Geoffrey RAMBAUD, titulaire
- Docteur Patrick BLANC, titulaire
- Docteur Marie ABRAHAM, titulaire
- Docteur Jean VILLEFRANQUE
- Docteur Frédéric Nativel
- Docteur Patrice HUMBERT (Suppléant : Docteur Jean Maurice BIOLAY)
- Docteur Fabrice DARMON (Suppléant : Docteur Patrick LABAT)
- Docteur René VIEL
- Docteur Faizal HOSSENBOCUS, suppléant
- Docteur Reuben VEERAPEN, suppléant
- Docteur Christian BETTOUM, suppléant

Article 3 :

Le sous-comité des transports sanitaires est composé, conformément à l'article 1^{er}, de :

- 1) Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente :
 - Professeur Bertrand GUIHARD, responsable du SAMU au CHU de La Réunion
- 2) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :
 - Colonel Frédéric LEGUILLIER, ou son représentant
- 3) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
 - Colonel Patrick LALLEMAND, ou son représentant

- 4) L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
 - Lieutenant-colonel Paul BOUCHERON
- 5) Les représentants de chacune des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental et leurs suppléants :
 - Chambre Syndicale des Ambulanciers Agréés de La Réunion (CSAAR) :
 - Madame Alexa IAFARE, titulaire
 - Madame Ludivine HUET, suppléante
 - Chambre Syndicale des Ambulanciers du Département de La Réunion (CSADR) :
 - Monsieur Jean Roland MARBOIS, titulaire
 - Monsieur Patrick ARMOUGOM, suppléant
 - Force Syndicale Des Ambulanciers 974 (FSDA974) :
 - Monsieur Bruno FONTAINE, titulaire
 - Madame Stéphanie RIVIERE, suppléante
- 6) Le directeur d'un établissement public de santé assurant des transports sanitaires :
 - Monsieur Lionel CALLENGE, directeur général du CHU de La Réunion, ou son représentant
- 7) Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
 - sans objet
- 8) Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental et son suppléant :
 - Monsieur Jean-Emile ETHEVE, représentant de l'Association Transport Sanitaire d'Urgence, titulaire
 - Monsieur Agnel MARIMOUTOU, représentant de l'Association Transport Sanitaire d'Urgence, suppléant
- 9) Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :
 - a. Deux représentants des collectivités territoriales :
 - Monsieur Aurélien CENTON, conseiller départemental
 - Monsieur Emmanuel SERAPHIN, maire de la Commune de Saint Paul ou Monsieur Patrice SELLY, maire de la Commune de Saint-Benoît
 - b. Un médecin d'exercice libéral :
 - A désigner

Article 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS La Réunion ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis (La Réunion)

Article 5:

L'arrêté n°243/ARS La Réunion du 8 novembre 2021 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Réunion et de ses sous-comités est abrogé.

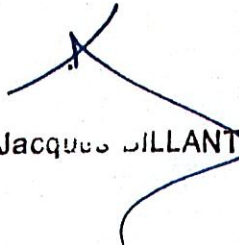
Article 6 :

Le préfet de la Région La Réunion et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 15 février 2022

Le Préfet de la Région La Réunion

La Directrice générale de l'ARS La Réunion



Jacques BILLANT



Martine LADoucette